

communication directement du lieutenant Têtu, de *La Canadienne*. Je suis sûr que tous ceux qui m'ont entendu parler sur la motion l'autre soir, savent parfaitement que je n'ai pas eu la moindre intention de blesser en quoi que ce soit l'honorable monsieur qui vient de parler, ni aucun des officiers ou marins de *La Canadienne*. J'ai simplement rapporté l'histoire, sans même y croire, tel que je l'avais entendu raconter, et à titre d'amplification, sans aucune intention d'insulter l'honorable député ou les officiers du vaisseau qu'il a commandé.

M. MITCHELL: M. l'Orateur,—

M. l'ORATEUR; A moins que la Chambre ne le veuille la discussion ne devrait pas être prolongée davantage sur cet incident.

Quelques MEMBRES: Parlez! parlez!

M. MITCHELL: Je me lève seulement parce que l'honorable député de Gaspé (M. Fortin) m'a mentionné, et je ne retiendrai la Chambre que pendant quelques minutes.

Cet honorable député m'a mentionné, sans doute, pour m'engager à donner mon opinion sur les services qu'il a rendus à notre pays, à l'encontre de certaines insinuations faites contre lui, en voulant même le ridiculiser. Mais mon honorable ami qui vient de s'asseoir, s'est expliqué sur ce dernier point, assurant qu'il n'avait eu aucune intention de le ridiculiser; qu'il n'avait fait que répéter une histoire.

J'ai eu l'honneur d'être ministre de la marine et des pêcheries et d'avoir comme subordonné l'honorable député, et je lui rendrai cette justice, qu'au point de vue de l'efficacité, de la discipline, de la propreté, de l'ordre et de la manière dont il a rempli les devoirs très importants de premier magistrat, ou juge, sur une étendue de côte d'un millier de milles, sa conduite fut des plus honorables pour lui et pour le gouvernement qu'il servait. Comme ministre de la marine d'alors, je saisis cette occasion d'offrir à l'honorable monsieur les compliments les plus élevés qu'il soit possible de lui présenter.

Il fut toujours zélé, et il faisait ce qu'un grand nombre d'officiers de milice ne font pas, si nous en jugeons par ce que nous avons entendu, l'autre soir, il obéissait aux ordres. Si nous référons aux rapports embrassant ses treize années de service, et si nous examinons l'étude, l'attention, l'habileté, le soin particulier qui caractérisent ces rapports, on s'accordera avec moi pour dire que le pays a contracté une dette de gratitude pour les services qu'il a reçus de mon ancien ami, le commandant Fortin, ainsi que pour la manière dont il a rempli les devoirs importants et délicats le long de cette côte, où se trouve maintenant son district électoral; ainsi que pour le respect et la confiance qu'il sut inspirer aux habitants de cette partie du pays.

Dans le département que je présidais, nous l'aimions tous, et je regrette seulement qu'il ait été obligé de se lever dans cette Chambre pour donner l'explication personnelle que nous venons d'entendre. Mais je suis sûr que l'honorable député de Lanark-Sud (M. Haggart) n'a pas eu l'intention de le blesser personnellement, et comme il s'est rétracté, j'espère que l'honorable député des Gaspé lui pardonnera.

M. FORTIN: Certainement; j'accepte avec plaisir les explications de l'honorable député de Lanark-Sud.

CHEMIN DE FER D'ONTARIO ET QUÉBEC.

M. HAGGART: En l'absence de M. Abbott, je propose que la Chambre se forme en comité pour considérer le bill (n° 32) à l'effet de confirmer le louage du chemin de fer d'Ontario et Québec à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, et pour d'autres fins.

M. CAMERON (Huron): J'espère que l'on ne pressera pas la discussion de ce bill ce soir, parce que je sais que l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), désire

M. HAGGART.

parler sur ce projet de loi. Cet honorable député n'est pas maintenant à son siège; mais il peut être de retour dans une heure ou deux, et l'on pourrait alors prendre ce bill en considération.

M. HAGGART: Je ne presserai pas la discussion maintenant, s'il est entendu que le bill pourra être considéré à une heure plus avancée de la soirée; mais l'auteur du bill désire que je le fasse avancer, et il m'a prié de le proposer ce soir.

Sir JOHN A. MACDONALD: Procédez.

M. CAMERON: Il n'y a rien à gagner en pressant la discussion ce soir. Je voudrais soulever une question de privilège au sujet de ce bill, une question qui intéresse la Chambre, et je préférerais que l'honorable député d'Argenteuil (M. Abbott) fût présent. Ce projet de loi a été proposé par l'honorable député d'Argenteuil, et il a été poussé à sa présente phase par cet honorable député. Je désire soulever une question de privilège affectant la position de cet honorable monsieur à l'égard de ce bill, et je ne voudrais pas le discuter en son absence. Il est en ville, et je crois qu'il était dans la Chambre aujourd'hui. Il s'agit d'une question qui lui est personnelle.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne vois pas comment une question de privilège puisse s'élever aucunement sur un bill privé. Si c'est une question de privilège, elle doit être considérée comme telle, et non certainement dans la discussion d'un bill privé. Cependant, la discussion pourrait être suspendue et cet ordre du jour placé à la fin de la liste des bills privés. L'honorable monsieur pourrait être présent quand ce projet de loi sera rappelé.

TROISIÈME LECTURE.

Les bills suivants sont défilés séparément en comité général, rapportés, lus pour la troisième fois et passés, savoir:—

Bill (n° 59) concernant la compagnie du chemin de fer de Jonction du Nord et du Nord-Ouest.—(M. Small.)

Bill (n° 75) concernant la compagnie du chemin de fer de Colonisation du Sud-Ouest du Manitoba.—(M. Ross.)

Bill (n° 80) modifiant l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer de Napanea, Tamworth et Québec.—(M. Bell.)

Bill (n° 89) à l'effet de modifier l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer de la Grande Ligne Directe entre l'Amérique et l'Europe, et de changer le nom de cette compagnie en celui de "La compagnie du chemin de fer de la Ligne Directe entre Montréal et l'Europe.—(M. Tupper.)

CHEMIN DE FER D'ONTARIO ET QUÉBEC.

M. HAGGART: En l'absence de M. Abbott, je propose que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération le bill (n° 32) à l'effet de confirmer le louage du chemin de fer d'Ontario et Québec à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, et pour d'autres fins.

M. CAMERON (Huron): Je soulève une question d'ordre. Je vois que ce bill apparaît sur les ordres du jour au nom de M. Abbott, l'honorable député d'Argenteuil, et d'après nos règlements et l'usage, je crois que personne autre que lui ne doit proposer ce projet de loi. La chose peut se faire dans le cas d'un bill public, mais non dans le cas d'un bill privé. L'auteur d'un bill privé doit le proposer lui-même.

M. l'ORATEUR: D'après l'usage parlementaire anglais, un député ne peut proposer aucun bill pour un autre, s'il y a quelque opposition.

M. HAGGART: Si un bill public peut être proposé par un autre député que son auteur, je ne vois pas pourquoi la même règle ne s'appliquerait pas aux bills privés.